

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE

RÈGLEMENT 2024-432

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU
RÈGLEMENT 2016-291 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE
POUVOIR DE DÉPENSER À CERTAINS FONCTIONNAIRES
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CRABTREE

ARTICLE 1

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le tableau ci-dessous de l'annexe « A » du règlement 2016-291 relatif aux autorisations de dépenser :

Officier/employé	Champs de compétence	Montant maximal par transaction
Directeur général Secrétaire-trésorier	Administration générale et tous services municipaux	Seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.
Directeur des services techniques et des travaux publics	Dépenses directes d'opération des travaux publics	15 000 \$
Directrice adjointe aux travaux publics	Dépenses directe d'aréna, de parcs et de travaux publics	15 000 \$
Directrice du service des loisirs	Dépenses directes d'opération loisirs et culture	5 000 \$
Responsable de la station de purification d'eau potable	Dépenses directes d'opération de la station de purification d'eau potable et des stations de pompages d'eaux usées	15 000 \$
Adjointe administrative et gestionnaire-documentaire	Dépenses directes reliées aux opérations de secrétariat	2 000 \$

Est remplacé par :

Officier/employé	Champs de compétence	Montant maximal par transaction
Directeur général et greffier	Administration générale et tous services municipaux	Seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M.
Directrice des travaux publics	Dépenses directes d'opération des travaux publics	15 000 \$
Adjoint à la direction des travaux publics	Dépenses directe d'aréna, de parcs et de travaux publics	15 000 \$
Directrice du service des loisirs	Dépenses directes d'opération loisirs et culture	5 000 \$
Surintendant au traitement des eaux	Dépenses directes d'opération de la station de purification d'eau potable et des stations de pompages d'eaux usées	15 000 \$
Adjointe administrative et gestionnaire-documentaire	Dépenses directes reliées aux opérations de secrétariat	2 000 \$

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Avis de motion le 8 juillet 2024.
 Dépôt du projet de règlement le 8 juillet 2024
 Règlement final adopté le 5 août 2024
 Publié et entré en vigueur le 5 août 2024

 Mario Lasalle, Maire

 Pierre Rondeau, directeur général
 Et greffier